

## **GUIDE POUR DEMANDE DE PERMIS**

### **FEUX D'ARTIFICES DESTINÉS AUX PARTICULIERS FEUX D'ARTIFICE POUR DÉPLOIEMENT PYROTECHNIE À EFFETS SPÉCIAUX**

Pour remplir le formulaire de demande, il vous faudra ce qui suit :

1. Renseignements sur l'événement
2. Preuve de certification du ou des demandeurs en tant qu'artificier
3. Liste du matériel
4. Plan du lieu
5. Renseignements sur le stockage
6. Renseignements sur le transport
7. Procédures d'urgence en cas d'incendie
8. Preuve d'assurance et d'indemnisation
9. Preuve de consentement écrit du propriétaire du terrain

**Tous les documents à télécharger doivent être sauvegardés au format PDF.**

---

#### 1. Renseignements sur l'événement

Les champs comprennent ce qui suit :

- Lieu de l'événement
- Date(s) et heure(s) de l'événement
- Date(s) et heure(s) de report en cas de pluie
- Description de l'événement S'il y a lieu :
- Nom de l'organisme parrain
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Nom de la personne-ressource

## 2. Preuve de certification du ou des demandeurs en tant qu'artificier

En plus de remplir les champs du formulaire de demande, vous devez télécharger chaque certificat d'artificier recto et verso.

Les champs comprennent :

- Prénom
- Nom de famille
- Numéro de certificat
- Catégorie de certificat
- Date d'expiration

## 3. Renseignements obligatoires sur la liste du matériel

Il s'agit d'une description du type et de la nature des pièces d'artifice ou de pyrotechnie (pour particuliers, déploiement ou à effets spéciaux) pouvant être mises à feu.

**Le type, la taille et la quantité de chaque pièce doivent être indiqués.**

## 4. Renseignements obligatoires sur le plan du lieu

Un plan du lieu fournissant une description de la zone de tir des pièces d'artifice ou de pyrotechnie (pour particuliers, déploiement ou à effets spéciaux), y compris les dimensions.

Le plan du lieu doit comprendre :

- les distances de séparation avec le public et les éléments vulnérables;
- le positionnement des rampes et mortiers;
- la zone de retombées;
- la direction des tirs;
- les éléments notables du terrain, des routes et emprises publiques, des bâtiments ou structures; les obstacles aériens, stationnements et zones d'observation (spectateurs);
- l'emplacement des véhicules de secours, s'il y a lieu;
- une flèche indiquant le nord.

## 5. Renseignements sur le stockage

Indiquer le lieu et la méthode utilisée pour l'entreposage des pièces d'artifice ou de pyrotechnie sur place.

## 6. Renseignements sur le transport

Nom de la ou des personnes qui transporteront le matériel.

## 7. Procédures d'urgence en cas d'incendie

Précisez les procédures d'urgence que vous mettrez en place.

## 8. Preuve d'assurance et d'indemnisation Les champs comprennent :

- Nom de l'assureur
- Police d'assurance
- Montant de l'assurance

Vous devrez télécharger la preuve d'assurance et d'indemnisation, y compris les exigences ci-dessous.

Le demandeur doit souscrire et garder en vigueur une assurance responsabilité civile commerciale dont la limite est d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) inclusivement par événement pour les blessures corporelles, le décès et les dommages aux biens, y compris la perte d'usage de ceux-ci. L'assurance doit être au nom du demandeur et désigner la Ville de Fredericton comme assurée additionnelle. L'assurance doit comprendre l'autorisation de tirer des pièces d'artifice ou de pyrotechnie pour particuliers, pour déploiement ou à effets spéciaux. La police d'assurance doit contenir un avenant donnant à la Ville de Fredericton un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de changement important qui diminuerait la couverture, et un certificat d'assurance attestant cette couverture doit être fourni au Service d'incendie de Fredericton avant la délivrance d'un permis.

Le demandeur doit tenir la Ville de Fredericton exempte de toute réclamation, demande, cause d'action, perte, coût ou dommage qu'elle pourrait subir, encourir ou dont elle pourrait être tenue responsable à la suite de l'exécution par le demandeur des dispositions du règlement municipal, qu'il y ait ou non négligence de la part du demandeur ou de ses employés, dirigeants ou mandataires.

## 9. Preuve de consentement du propriétaire

Vous devez télécharger une déclaration écrite d'autorisation du propriétaire du terrain où les pièces d'artifice ou de pyrotechnie, y compris celles à spéciaux, seront mises à feu.

## DÉFINITIONS

« **Feux d'artifice destinés aux particuliers** » désigne des feux d'artifice récréatifs extérieurs à faible risque, tel qu'il est indiqué dans l'actuel Manuel des feux d'artifice de déploiement de Ressources naturelles Canada. Les exemples d'artifices comprennent, sans toutefois s'y limiter, douches, fontaines, pluie d'or, volcans ou cierges merveilleux.

« **Feux d'artifice pour déploiement** » désigne des feux d'artifice récréatifs extérieurs à haut risque, tel qu'il est indiqué dans l'actuel Manuel des feux d'artifice de déploiement de Ressources naturelles Canada. Les exemples comprennent, sans toutefois s'y limiter, bombes d'artifice, bombes, grandes roues, barrages, bombardos, cascades pyrotechniques ou mine.

« **Pyrotechnicien** » désigne une personne accréditée pour exécuter des effets pyrotechniques spéciaux et qui possède une carte de certification d'opérateur de feux d'artifice valide émise par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada et comprend, entre autres, les techniciens en pyrotechnie à effets spéciaux, les pyrotechniciens en chef, les techniciens en chef, les coordonnateurs d'effets spéciaux.

« **Pyrotechnie à effets spéciaux** » désigne les effets créés par le tir de pièces pyrotechniques, de propulseurs et de matières et de dispositifs explosifs, et ils sont utilisés par l'industrie du divertissement pour des spectacles intérieurs et extérieurs, tel qu'il est indiqué dans l'actuel Manuel des feux d'artifice de déploiement de Ressources naturelles Canada. Parmi les exemples se trouvent, sans toutefois s'y limiter, les effets de balle, la poudre éclair, les compositions fumigènes, les jets, les lances de décor et les saxons.

« **Superviseur du déploiement** » désigne une personne ayant les qualifications nécessaires pour diriger le déploiement de feux d'artifice et qui possède une carte de certification d'opérateur de feux d'artifice valide émise par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada. Le superviseur des déploiements a la responsabilité de s'assurer que tous les feux d'artifice sont correctement installés et que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été prises.